

Évry Courcouronnes, le 20 mars 2026

L'inspectrice d'académie, directrice académique
 des services de l'Education nationale de l'Essonne,
 à

Mesdames les inspectrices et messieurs les
 inspecteurs de l'Éducation nationale
 Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
 des écoles maternelles et élémentaires, d'écoles
 d'application, d'EREA de SEGPA, d'établissements
 spécialisés

Mesdames et messieurs les institutrices et
 instituteurs, professeures et professeurs des écoles,
 professeures et professeurs des écoles stagiaires

Réf. : **2026-DSDEN91**

Affaire suivie par : Zahra Mostefai

Nathalie Barbaud
 Isabelle Casciarri
 Kadija Ben-Ameur
 Fatiha Semai

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON		DARH
A	ATHIS-MONS		SAB
A	BRETIGNY		DIPER
A	BRUNOY		DIPE
A	CORBEIL		DOS
A	DRAVEIL	I	SECRETARIAT GÉNÉRAL
A	DOURDAN	I	CABINET
A	ÉTAMPES		CAAEE
A	ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
A	ÉVRY 2		EMIP
A	GRIGNY		PÔLE MEDICO- SOCIAL
A	LA FERTÉ-ALAIS	A	Lycées Publics
A	LES ULIS	A	Collèges Publics
A	LISSES	A	Écoles Publiques
A	MASSY		Lycées Privés
A	MONTGERON		Collèges Privés
A	MORANGIS		Écoles Privées
A	ORSAY	A	EREA
A	PALaiseau		Représentants des personnels
A	RIS-ORANGIS		Représentants des parents d'élèves
A	SAVIGNY		Représentants des collectivités territoriales
A	STE-GENEIEVE		Représentants des personnels
A	VIRY		Représentants des parents d'élèves
A	ECOLE INCLUSIVE EST		Représentants des collectivités territoriales
A	ECOLE INCLUSIVE OUEST		
A	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE		
A	MATERNELLE		

**Objet : mouvement départemental des enseignants du
 1er degré de l'Essonne – rentrée 2026.**

Références : BO spécial N° 5 du 31 octobre 2024 :LDG
 ministérielles relatives à la mobilité des personnels du
 MENJS du 22 octobre 2024 NOR : MENH2428666X Note
 de service du 22 octobre 2024 NOR : MENH2425740N
 LDGA mobilité du 13 février 2025

POINTS CLES : La présente note a pour objet d'informer sur les
 opérations de mobilité intra-départemental pour la rentrée 2026.

NOUVEAUTES :

- Possibilité de solliciter dès la phase principale du mouvement
 un poste UEE ou SEGPA sans certification afin d'obtenir une
 affectation à titre provisoire pour l'année 2026-2027.
- Attention : Les enseignants titulaires d'une affectation à titre
 définitif qui candidateront sans certification ne conserveront
 pas le bénéfice de leur titre définitif et seront affectés à titre
 provisoire.**
- Postes à exigences particulières (PEP) : les enseignants ayant
 obtenu un avis favorable lors des entretiens pour la rentrée 2026,
 pourront participer au mouvement et formuler un ou plusieurs
 vœux sur un support (SPCO) de coordonnateur Pôle d'Appui à la
 scolarité (PAS)
- Reconduction de la possibilité de solliciter dès la phase principale
 du mouvement un poste de coordonnateur RASED ou ULIS sans
 certification afin d'obtenir une affectation à titre provisoire pour
 l'année 2026-2027. Les enseignants sans certification qui ont
 obtenu un poste de coordonnateur RASED ou ULIS à titre
 provisoire lors du dernier mouvement principal 2025, peuvent de
 nouveau solliciter ce poste (conditions annexe 4). Le service du
 mouvement s'assurera de l'accord de l'inspectrice/eur de
 l'Education nationale.

CALENDRIER : Se reporter page 8 de la circulaire.

Ouverture du serveur du vendredi 10 avril 12h00 au 24 avril 2026
 12h00.

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 26 pages
 Annexe 41 pages
 Total 67 pages

La démarche de mobilité représente un moment clé du parcours professionnel.

L'harmonisation des opérations de mobilité des enseignants du premier degré est une volonté nationale et académique. Elle est portée par un souci de cohérence et de simplification des démarches et vise à assurer la convergence des pratiques en amont du mouvement intra départemental, s'inscrivant ainsi dans le cadre de la feuille de route RH académique.

Je vous invite à lire avec la plus grande attention la réglementation du mouvement contenue dans la présente circulaire.

Afin de faciliter vos démarches, un numéro de téléphone et une boîte mail dédiés sont à votre disposition pour apporter des réponses personnalisées et un traitement individualisé de votre situation :

- tel : 01.30.83.46.80

- boîte mail : ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr

Mes services restent disponibles pour tout complément d'information.

Signé : Pascale COQ

Table des matières

Préambule	5
Les enjeux du mouvement.....	6
Le développement des postes spécifiques (à profil ou à exigences particulières).....	6
I- Les participants	7
II- Le calendrier	8
III- Les postes, les vœux	8
A- Le choix des postes	8
B- La formulation des vœux	10
C- Des précisions	11
IV- La saisie des vœux.....	11
V- Le barème	12
A- Les mesures de carte scolaire	12
1. Le critère de la bonification.....	12
2. Le bénéficiaire.....	12
3. La bonification pour mesure de carte scolaire.....	14
B- Les bonifications pour handicap	16
C- L'ancienneté de fonction comme enseignant du 1 ^{er} degré	16
D- La bonification au titre de l'échelon détenu	17
E- L'ancienneté dans le poste.....	17
F- L'ancienneté sur poste de direction	18
G- Les bonifications en éducation prioritaire et en zone violence	19
1- La bonification pour ancienneté sur poste définitif.....	19
2- La bonification en REP / REP+ pour enseignants à titre provisoire (hors AFA).....	20
H- La bonification pour adjoint faisant fonction de directeur	20
I- La bonification pour adjoint non spécialisé sur poste ASH	21
J- La bonification au titre du rapprochement de conjoints	21
K- La bonification pour autorité parentale conjointe	22
L- La bonification pour le caractère répété de la demande	22
M- La bonification pour enfant « à charge ».....	22
N- Les priorités de réintégration.....	23
O- Les modalités de demande des bonifications	23
VI- Les accusés de réception.....	23

VII-	Les résultats du mouvement intra départemental	24
A-	L'affectation à titre définitif	24
B-	L'affectation hors-vœux	25
C-	Les recours contre les décisions d'affectation	25
VIII-	Les ajustements	25
IX-	L'accompagnement des participants	26
	Annexe 1 - Carte du département de l'Essonne	27
	Annexe 2 - Participer au mouvement – le processus SIAM.....	28
	Annexe 3 - Tableau récapitulatif des bonifications et priorités	30
	Bonifications communes à tous les enseignants	30
	Bonifications liées au poste occupé.....	31
	Bonifications liées à la situation personnelle	32
	Pièces justificatives à fournir pour les bonifications à solliciter	33
	Annexe 4 - Prérequis des postes	34
	Annexe 5 - Composition des vœux groupes	38
	Annexe 6 - Liste des établissements REP/REP+/QUDS	50
	Annexe 7 - Handicap mouvement Intra Départemental.....	60
	Annexe 8 - Ecoles dans le dispositif bilinguisme	63
	Annexe 9 - Candidater via Colibris.....	65
	Annexe 10 - Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école.....	66

Préambule

Académie d'accueil et de formation, l'académie de Versailles s'inscrit dans une politique volontaire en faveur du développement du parcours professionnel tout au long de la carrière des personnels, qu'il s'agisse de stagiaires ou de titulaires. Cette spécificité lui fait relever un défi permanent de formation, de renforcement de la qualité de l'accueil, d'accompagnement individuel et collectif dans les démarches de mobilité et d'exigence accrue en matière d'orientation et de valorisation des parcours professionnels. La politique RH académique en faveur des démarches de mobilité (mobilité géographique et fonctionnelle) a avant tout vocation à garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels de ses personnels.

Les lignes de gestion académiques *présentées lors du comité social d'administration académique (CSA) du 13 février 2025* s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

Déclinaison [des lignes directrices de gestion ministérielles](#) ([Bulletin spécial n°5 du 22 octobre 2024](#)), elles ont vocation à présenter les priorités, les engagements et les modalités d'organisation des opérations définis par l'académie de Versailles.

Dans le cadre d'un dialogue social rénové, l'académie de Versailles réaffirme son engagement en faveur de relations sociales constructives déclinant deux valeurs clés : la confiance et la transparence.

Plusieurs moments d'échange permettent d'associer les organisations syndicales à la mise en œuvre de cette politique : le dialogue autour des lignes directrices de gestion qui sont soumises, pour avis, aux comités sociaux d'administration et la présentation d'un bilan de leur mise en œuvre et des opérations de mobilité devant le comité social d'administration académique.

La **phase départementale de la mobilité** a vocation à assurer la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant les élèves, par des personnels qualifiés, sur tous les postes et aux enseignants en mobilité obligatoire, de recevoir une affectation, ou pour ceux qui le souhaitent de changer d'affectation.

Les opérations de mobilité permettent de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement tout en favorisant la mobilité des personnels.

Dans le cadre d'une politique académique des ressources humaines, la présente circulaire fixe les règles communes du mouvement. Elle précise notamment la valorisation de l'ensemble des éléments des barèmes qui résulte d'un travail d'harmonisation entre les quatre départements de l'académie de Versailles.

Les enjeux du mouvement

Afin d'assurer une même qualité de service sur l'ensemble de son territoire, l'académie porte une attention particulière sur les écoles connaissant des difficultés notables de recrutement, qu'elles relèvent de l'éducation prioritaire ou qu'elles soient situées dans les zones excentrées de l'académie.

À ce titre, il est nécessaire d'introduire des dispositions spécifiques ayant pour objectif de favoriser l'affectation de personnels titulaires dans ces zones, en leur offrant des avantages de bonification.

Le développement des postes spécifiques (à profil ou à exigences particulières)

En amont de la phase départementale du mouvement des enseignants du 1^{er} degré, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale identifient certains postes afin de les profiler et les proposer dans le cadre d'un appel à candidature spécifique.

De même, ils sont attentifs à pourvoir par des personnels spécifiquement formés les postes relevant du champ de l'ASH ou tout autre poste à compétence particulière.

Les procédures de mobilité visent à garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement des agents.

I- Les participants

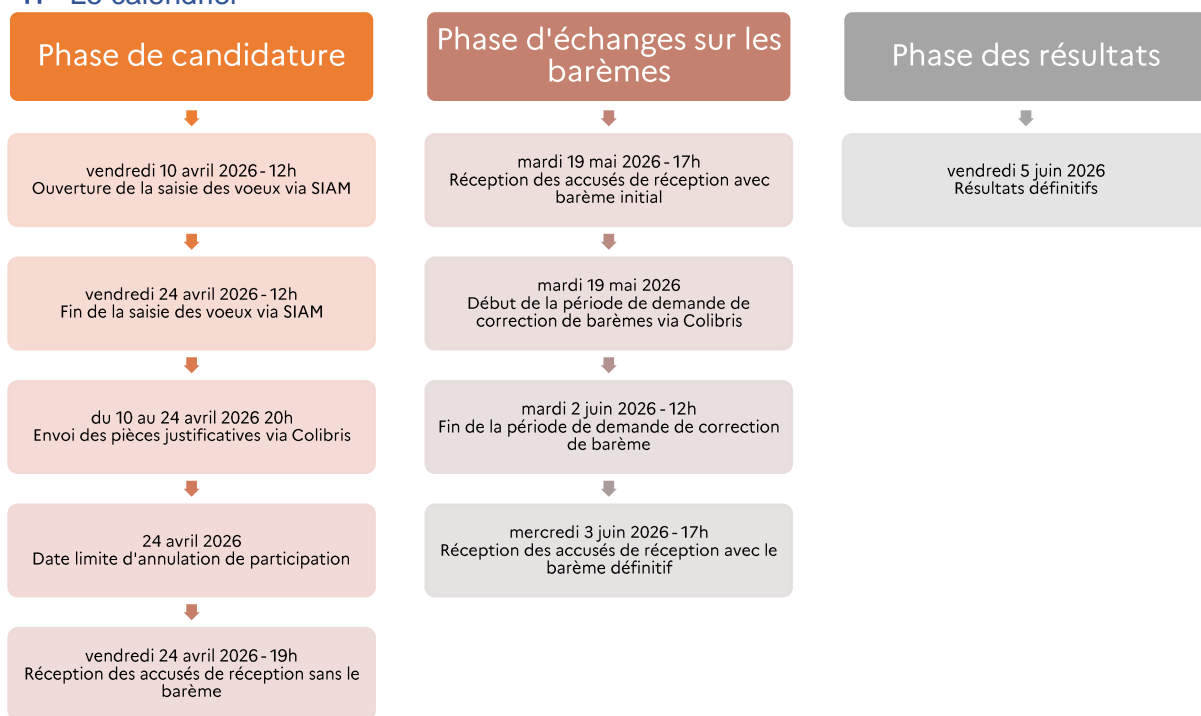
Le mouvement intra départemental est ouvert aux enseignants du 1^{er} degré stagiaires ou titulaires qui doivent ou désirent changer d'affectation.

Les participants obligatoires sont :

- Les instituteurs et les professeurs des écoles, affectés à titre définitif dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les professeurs des écoles stagiaires en 2025/2026 ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement affectés à titre provisoire ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles entrant dans le département suite au mouvement interdépartemental (hors mouvement PoP) ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles sollicitant leur réintégration au 1^{er} septembre de l'année civile en cours après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée. Les demandes de réintégration doivent être faites pour l'ouverture du serveur SIAM.

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mobilité de leur corps d'accueil.

II- Le calendrier



III- Les postes, les vœux

A- Le choix des postes

Tout poste est susceptible d'être vacant.

La participation au mouvement est un acte individuel. Il appartient à chacun de prendre connaissance :

- Des projets pédagogiques des écoles ;
- Des sujétions spéciales liées à certains postes ;
- Du classement éventuel des écoles en réseau d'éducation prioritaire « REP », réseau d'éducation prioritaire renforcé « REP+ » ou en zone du plan violence ([arrêté du 16 janvier 2001](#) BOEN n°10 du 8 mars 2001).

Afin de faciliter la lecture des postes dans l'outil MVT1D, voici la nomenclature non exhaustive des postes. Les lignes en couleur correspondent aux postes définis comme poste d'adjoint dans la circulaire.

CODE	LIBELLE LONG
CPC	CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION
DCOM	COMPENSATION DÉCHARGE DE DIRECTEUR
DE	DIRECTEUR D'ÉCOLE
ECEL	ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE
ECMA	ENSEIGNANT CLASSE PRÉÉLÉMENTAIRE
IEEL	UNITÉ PEDAGOGIQUE ELEVE ALLOPHONE ARRIVANT (IMPLANTE EN ECOLE)
ISES	ENSEIGNER EN SEGPA OU EREA
ITIN	ENSEIGNANT 1E DEGRE ITINERANT SPECIALISE (IMPLANTE EN CIRCONSCRIPTION)
RASE PEDA	RASED DOMINANTE PÉDAGOGIQUE
RASE RELA	RASED DOMINANTE RELATIONNELLE
SPCO	SPECIALISE COORDONNATEUR (POSTES PAS)
TR	TITULAIRE REMPLACANT
TS	TITULAIRE DE SECTEUR
UEC	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ COLLÈGE
UEE	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ ÉLÉMENTAIRE
UEM	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ MATERNELLE
ULEC	UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) ÉCOLE

B- La formulation des vœux

Les participants peuvent formuler **jusqu'à 35 vœux**.

Tous les participants obligatoires devront saisir au moins 3 **vœux groupes à mobilité obligatoire** (MOB) inclus dans 35 vœux possibles.

Les vœux sont de deux natures :

- ✓ Les vœux sur poste (anciennement nommés vœux précis) correspondent à une nature de poste précise dans un établissement donné (ces vœux sont nommés vœu type E – établissement).
 - Exemple : ECMA école maternelle Jules Ferry commune X
- ✓ Les vœux groupes (anciennement nommés vœux géographiques et vœux larges) correspondent à un ensemble de natures de postes identiques ou différentes situé dans une même commune (ces vœux groupe sont nommés type AC – assimilé commune) ou dans des communes différentes (groupe nommé type A – autre)¹. Les candidats peuvent procéder à la modification de l'ordre des postes mais pas à la modification de la composition du groupe (ni ajout ni suppression).
 - Exemple : ECMA+ECEL+DCOM de la commune Y à groupe AC (assimilé commune)
 - Exemple : ECEL des communes W et Z à groupe A (autre)

Parmi les vœux groupes certains sont identifiés comme étant à mobilité obligatoire (MOB). Ils sont accessibles à l'ensemble des participants. Les participants obligatoires doivent en saisir obligatoirement 3².

Remarques :

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale ou à titre définitif s'il n'a pas effectué au moins 3 vœux colorés MOB.

¹ Annexe 5 de la présente circulaire

² Annexe 5 de la présente circulaire

Les participants obligatoires qui n'auront pas saisi de vœux seront intégrés automatiquement dans l'algorithme et pourront être affectés à titre définitif également dès cette phase dans l'ensemble du département.

C- Des précisions

- Les enseignants ayant déposé une demande d'admission à la retraite :

Les enseignants qui demandent leur retraite ne sont plus titulaires de leur poste à titre définitif lorsque l'arrêté de radiation est signé. Ceux qui signifieront leur renoncement à la retraite **après le 07 avril 2026** ne conserveront donc pas leur poste à titre définitif et participeront aux affectations à titre provisoire.

- Dans les écoles primaires (comportant des postes maternelles et élémentaires)

Les enseignants sont affectés à l'issue du mouvement sur un poste en élémentaire ou maternelle. Néanmoins la répartition de service est effectuée par le directeur d'école après avis du conseil des maîtres ([Article D411-7 du Code de l'éducation](#)).

IV- La saisie des vœux

La saisie des vœux peut se faire de tout poste informatique connecté à internet :

- Personnel
- Installé dans les écoles
- Disponible dans les secrétariats de circonscription sur rendez-vous
- Disponible à la DSDEN sur rendez-vous

Depuis la page d'accueil ARENA (<https://bv.ac-versailles.fr>) :

- Entrer le compte utilisateur : première lettre du prénom suivi du nom en minuscule et sans espace, éventuellement d'un chiffre (1, 2, 3...) si deux ou plusieurs homonymes exercent dans l'académie (*exemple : gmartin2*) ;
- Entrer le mot de passe : il s'agit de celui utilisé pour la boîte aux lettres électronique personnelle, à savoir par défaut le NUMEN (sauf s'il a été modifié par l'utilisateur lors d'une précédente connexion) ;
- Sélectionner « gestion des personnels », puis I-PROF Assistant carrière, puis I-PROF Enseignant : Dans « l'assistant carrière », cliquer sur « les services » puis sur le lien SIAM (Système d'Information et d'Accès aux Mutations)

choisir mouvement intra départemental puis saisir, modifier ou annuler les vœux.

Un tutoriel relatif à la saisie des vœux à destination des candidats est disponible³.

En cas de **problèmes techniques de connexion**, contactez la plateforme académique d'assistance IPROF, aux coordonnées suivantes : assistance.iprof@ac-versailles.fr ou au : 01 30 83 43 00.

V- Le barème

Compte tenu de leur importante volumétrie, l'examen des demandes de mutation des enseignants du 1^{er} degré s'appuie sur un barème permettant un classement équitable des candidatures.

Ce barème revêt un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Le barème traduit la prise en compte des priorités légales de mutation prévues par l'[article L512-19 du code général de la fonction publique](#) et l'[article 25-3 du décret n°90-680](#) du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

A- Les mesures de carte scolaire

1. Le critère de la bonification

La bonification mesure de carte scolaire est accordée à un enseignant dont le poste occupé à titre définitif est supprimé par une mesure de carte scolaire. L'enseignant concerné est informé par courrier individuel.

2. Le bénéficiaire

- Le bénéficiaire est **le dernier enseignant nommé** sur l'école (sur la nature de poste fermé dans les écoles primaires), hors poste spécifique. Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école qu'il quitte. Si deux ou plusieurs enseignants ont été nommés à la même date, c'est l'enseignant qui présente l'ancienneté

³ Annexe 2 de la présente circulaire

générale de service la moins importante au 1^{er} septembre de l'année civile en cours qui quitte l'école. En cas d'égalité d'ancienneté générale de service, ils seront départagés par le grade au 1^{er} septembre de l'année civile en cours. En cas d'égalité dans le grade, ils seront départagés par l'échelon par ordre croissant au 1^{er} septembre de l'année civile en cours, puis par ancienneté croissante dans l'échelon. Si une égalité persiste, le barème d'entrée dans l'école sera pris en compte puis le cas échéant le rang du vœu. Si une nouvelle égalité persiste, les enseignants seront *in fine* départagés par un tirage au sort dont les modalités de mise en œuvre seront définies par chaque département. Dans le cas où un enseignant est concerné plusieurs années de suite par une mesure de carte scolaire, il cumule l'ancienneté acquise dans les différentes écoles qu'il a dû quitter.

- Un enseignant de l'école dans laquelle un poste est fermé, **volontaire pour une mutation**, peut se substituer au titulaire du poste fermé. Dans le cas où plusieurs volontaires se manifestent, c'est l'enseignant le plus ancien dans l'école qui bénéficiera de la bonification. Cet échange de bonification est irrévocable.
- Lorsqu'un **directeur** d'école est concerné par une diminution de son groupe indiciaire, par suite d'une mesure de carte scolaire, il peut bénéficier d'une bonification carte scolaire sur un poste de même groupe indiciaire.
- Dans le cadre d'une **fusion d'écoles** (deux ou plusieurs écoles qui en forment une seule), les enseignants titulaires à titre définitif d'un poste dans une école qui fusionne sont réaffectés dans la nouvelle école par un transfert de poste de même nature, sans participation au mouvement. S'il y a une fermeture de classe dans l'école, l'enseignant concerné bénéficie d'une bonification mesure de carte scolaire.
- Dans le cas d'une **fusion d'écoles** dont les deux directions sont occupées à titre définitif, les deux directeurs doivent se concerter pour identifier celui qui souhaite être affecté sur le nouveau poste de direction sans participation au mouvement. Le second directeur bénéficie d'une bonification carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.
En cas de non accord, le directeur dont l'ancienneté sur le poste de direction est la plus importante, peut être affecté sur le nouveau poste de direction sans participation au mouvement. Le second directeur bénéficie d'une bonification

carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.

Si aucun des deux directeurs ne souhaite être réaffecté, ils bénéficient tous les deux d'une bonification de mesure de carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.

3. La bonification pour mesure de carte scolaire

Trois niveaux de bonification :

- **Une bonification de 600 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint au sein de l'école concernée par la mesure de carte scolaire formulé en vœu précis établissement de type E⁴ (vœu de maintien).

- **Une bonification de 500 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint au sein de la même commune d'exercice durant l'année scolaire en cours.
 - **Attention** : pour déclencher la bonification de 500 points, il est nécessaire de saisir préalablement le vœu de maintien. Il n'y a pas d'obligation à positionner ce poste en vœu 1. Cependant tous les vœux placés préalablement n'ouvrent pas droit à cette bonification.
 - **Attention** : dans le cas d'une fermeture d'école, pour déclencher la bonification de 500 points, le vœu de maintien n'est pas possible. La bonification s'applique alors dès la saisie d'un vœu sur poste d'adjoint de la commune concernée par la mesure de carte scolaire.
 - **Attention** : dans le cas de la fermeture de la seule école d'une commune, la bonification de 500 points s'applique sur poste d'adjoint dans la première commune limitrophe à apparaître dans l'ordre des vœux de l'enseignant.

- **Une bonification de 250 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint dans une école d'une commune limitrophe à celle d'exercice de l'année scolaire en cours.
 - **Attention** : pour déclencher la bonification de 250 points, il est nécessaire de saisir préalablement le vœu de maintien sur le poste concerné par la mesure de carte scolaire. Il n'y a pas d'obligation à

⁴ Vœu sur poste – vœu établissement – voir page 8

positionner ce poste en vœu 1. Cependant tous les vœux placés préalablement n'ouvrent pas droit à cette bonification.

- **Attention** : dans le cas d'une fermeture d'école, pour déclencher la bonification de 250 points, le vœu de maintien n'est pas possible. La bonification s'applique dès la saisie d'un vœu sur poste d'adjoint de la commune concernée par la mesure de carte scolaire.
- **Attention** : dans le cas de la fermeture de la seule école d'une commune, la bonification de 250 points s'applique sur poste d'adjoint dans les communes limitrophes qui ne font pas l'objet de la bonification de 500 points.
- **Attention** : dans les circonscriptions avec un réseau scolaire fortement dispersé ou connaissant un resserrement du réseau scolaire, le périmètre de la bonification sera étendu à la circonscription. Les territoires concernés sont identifiés en annexe 1⁵.

Ces bonifications s'appliquent de la même façon **pour les directeurs** lors d'une diminution de groupe indiciaire suite à une mesure de carte scolaire (le directeur doit demander une école du même groupe indiciaire de sa commune d'exercice pour déclencher les 500 points).

Une bonification de 500 points s'applique **pour les postes de remplaçants, d'UPE2A et postes spécialisés** sur les postes de même nature dans la commune. Une bonification de 250 points s'applique pour les postes de remplaçants, d'UPE2A et postes spécialisés sur les postes de même nature au sein du département.

- **Attention** : pour les remplaçants, afin de déclencher la bonification de 500 points, il est nécessaire de saisir préalablement un vœu de remplaçant au sein de la circonscription.

⁵ Annexe 1 de la présente circulaire

B- Les bonifications pour handicap

- **Une bonification de 30 points** est attribuée systématiquement aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH en cours de validité au 1^{er} septembre 2026) conformément à [l'article 2 de la loi du 11 février 2005](#). Les enseignants doivent s'assurer qu'ils ont bien transmis les pièces justificatives à leur gestionnaire au plus tard le 24 avril 2026.

- **Une bonification de 300 points** peut être attribuée par le directeur académique après avis du médecin de prévention. Cette bonification exceptionnelle peut être accordée au titre du handicap (BOE – RQTH, AAH, carte d'invalidité, ...) de l'agent ou de son conjoint ou de la maladie grave de l'enfant âgé de moins de 20 ans le 31 août de l'année civile en cours afin d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.
 - **Attention** : Ces bonifications ne se cumulent pas entre elles.

Une demande spécifique doit être transmise au médecin des personnels du département d'affectation au plus tard le 24 avril 2026⁶.

DSDEN des Yvelines Dr Laurence MACKOWIAK-BEL - SMIS-ASH 3, bd de Lesseps 78017 Versailles cedex @ : ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr	DSDEN des Hauts de Seine Dr Amélie SUBTS 167, av Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex @ : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr
DSDEN de l'Essonne Service de médecine de prévention Boulevard de France - 91012 Evry cedex @ : ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr	DSDEN du Val d'Oise Dr Sandra BEOLETTO 16 rue des Gémeaux, 95800 Cergy @ : mouvementmedecin95@ac-versailles.fr

C- L'ancienneté de fonction comme enseignant du 1^{er} degré

Elle est arrêtée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

⁶ Annexe 7 de la présente circulaire

- **Attention**, ne sont pas pris en compte les anciennetés de services auxiliaires qu'elles soient à l'éducation nationale ou hors éducation nationale.

Une **bonification forfaitaire de 3 points** est attribuée à chaque participant **puis une bonification de 2 points par an**. Ainsi, à titre d'exemples :

- *Ancienneté à 1 an : 3 points forfaitaires + (2x1 an) = 5 points*
- *Ancienneté de 4 ans : 3 points forfaitaires + (2x4 ans) = 11 points*
- *Ancienneté de 5 ans et 6 mois : 3 points forfaitaires + (2x5 ans) + (2x6/12ème) = 14 points*
- *Ancienneté de 15 ans et 36 jours : 3 points forfaitaires + (2x15 ans) + (2x36/360ème) = 33,02 points*

D- La bonification au titre de l'échelon détenu

Tous les participants au mouvement intra départemental bénéficient de cette bonification sans condition. Des points sont attribués pour l'échelon acquis :

- au 31 août N-1 par promotion
- au 1^{er} septembre N-1 par classement ou reclassement.

Le barème de cette bonification est le suivant :

Instituteurs	Professeur des écoles			Points
	<i>Classe normale</i>	<i>Hors Classe</i>	<i>Classe exceptionnelle</i>	
<i>1^{er} échelon</i>				2
<i>2^{ème} échelon</i>	<i>1^{er} échelon</i>			2
<i>3^{ème} échelon</i>	<i>2^{ème} échelon</i>			2
<i>4^{ème} échelon</i>	<i>3^{ème} échelon</i>			2
<i>5^{ème} échelon</i>	<i>4^{ème} échelon</i>			2
<i>6^{ème} échelon</i>	<i>5^{ème} échelon</i>			2
<i>7^{ème} échelon</i>				2
<i>8^{ème} échelon</i>	<i>6^{ème} échelon</i>			2
<i>9^{ème} échelon</i>				3
<i>10^{ème} échelon</i>	<i>7^{ème} échelon</i>			3
<i>11^{ème} échelon</i>	<i>8^{ème} échelon</i>	<i>1^{er} échelon</i>		3
	<i>9^{ème} échelon</i>	<i>2^{ème} échelon</i>		3
	<i>10^{ème} échelon</i>	<i>3^{ème} échelon</i>	<i>1^{er} échelon</i>	3
	<i>11^{ème} échelon</i>	<i>4^{ème} échelon</i>	<i>2^{ème} échelon</i>	4
		<i>5^{ème} échelon</i>	<i>3^{ème} échelon</i>	5
		<i>6^{ème} échelon</i>	<i>4^{ème} échelon</i>	6
		<i>7^{ème} échelon</i>		6
			<i>5^{ème} échelon</i>	7

E- L'ancienneté dans le poste

Cet élément concerne **uniquement les enseignants affectés à titre définitif depuis au moins 3 ans** au 31 août de l'année civile en cours quelle que soit la nature du poste occupé.

L'ancienneté dans le poste est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif. L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire.

Le barème de cette bonification est le suivant :

3 ans	3 points
4 ans	5 points
5 ans	8 points
6 ans	11 points
7 ans et plus	16 points

Ainsi, à titre d'exemples :

- *Si je suis affecté à titre définitif sur un même poste de remplaçant secteur depuis 5 ans, ma bonification s'élève à 8 points.*
- *Si je suis affecté sur le même poste d'enseignant en classe de maternelle depuis 15 ans : ma bonification s'élève à 16 points.*

- Cette bonification est applicable aux entrants du mouvement interdépartemental 2026.

F- L'ancienneté sur poste de direction

Cet élément concerne **uniquement les directeurs affectés à titre définitif (TPD ou REA) dans le département depuis au moins 3 ans dans le même établissement** au 31 août de l'année civile en cours.

La bonification s'applique uniquement sur les vœux sur poste de direction (vœu type E)⁷ L'ancienneté dans le poste de direction est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif.

L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire.

Le barème de cette bonification est le suivant :

⁷ Annexe 10 de la présente circulaire

3 ans	1 point
4 ans	2 points
5 ans	4 points
6 ans	6 points
7 ans et plus	8 points

Ainsi, à titre d'exemples :

- *Si je suis affecté à titre définitif sur un même poste de directeur de l'école Jules Ferry depuis 4 ans, ma bonification s'élève à 2 points.*
- *Si je suis affecté sur le même poste de directeur de l'école Jean Jaurès depuis 10 ans : ma bonification s'élève à 8 points.*

G- Les bonifications en éducation prioritaire et en zone violence

1- La bonification pour ancienneté sur poste définitif

Une bonification de **40 points** est attribuée en cas d'affectation depuis au moins 5 années consécutives au 31 août de l'année civile en cours à titre définitif (TPD ou REA) sur le poste actuel (support d'affectation principal) dans une seule et même école en éducation prioritaire (**Écoles en REP, en REP + ou en zone violence**)⁸.

- **Attention** : Les remplaçants, les membres du RASED et les titulaires remplaçants de secteur ne bénéficient pas de cette bonification.
- **Attention** : Une seule bonification de 40 points peut être accordée, même si l'école bénéficie de deux labels (zone violence, Rep ou Rep+).
- **Attention** : les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire à compter du mouvement 2020 et ayant été affectés en REP, REP+ ou en zone violence avant la mesure de carte scolaire et immédiatement après celle-ci, pourront prétendre à la bonification pour ancienneté sur poste définitif en éducation prioritaire. Si cette affectation est toujours en cours, l'ancienneté d'exercice sera alors prise en compte et non l'ancienneté dans l'établissement. Les enseignants concernés devront explicitement solliciter la bonification via Colibris.

Les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein.

⁸ Annexe 6 de la présente circulaire

Le décompte des 5 ans de services est interrompu dans les situations suivantes :

- Congé de longue durée.
- Congé parental si poste perdu.
- Disponibilité.
- Détachement et position hors cadres.

➤ Pour les entrants dans le département suite au mouvement inter départemental 2026

La bonification au titre de l'exercice en éducation prioritaire s'applique aux enseignants intégrant le département lors de leur première participation au mouvement intra départemental dans le département d'accueil.

2- La bonification en REP / REP+ pour enseignants à titre provisoire (hors AFA)

Une bonification est accordée à tout enseignant, affecté à titre provisoire au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours dans une école classée en éducation prioritaire REP ou REP+⁹ et qui souhaite y être maintenu ; la quotité exercée, en éducation prioritaire, doit être au minimum de 50%.

Cette bonification de **20 points** est applicable uniquement sur le vœu 1 et doit expressément être sollicitée uniquement via Colibris¹⁰.

Elle vaut **uniquement pour les postes d'adjoint** et non pour les postes nécessitant un prérequis (direction, classes spécialisées...).

H- La bonification pour adjoint faisant fonction de directeur

Pour tout enseignant faisant fonction de directeur (hors postes à profil) pendant une année scolaire complète, la bonification portera exclusivement sur le vœu correspondant au poste occupé durant l'année scolaire en cours et resté vacant à l'issue du dernier mouvement. *Ce vœu doit être* formulé en rang 1.

⁹ Annexe 6 de la présente circulaire

¹⁰ Annexe 9 de la présente circulaire

La bonification est de **100 points** sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude de directeurs en cours de validité au 1^{er} septembre de l'année civile en cours.

I- La bonification pour adjoint non spécialisé sur poste ASH

L'enseignant affecté à titre provisoire (PRO sur l'arrêté d'affectation), sur un poste spécialisé ASH et sans titre, peut prétendre à une bonification. Il est rappelé que les enseignants titulaires du CAPPEI sont affectés prioritairement sur les postes ASH.

La bonification est de **20 points** sur tous les postes ASH demandés¹¹.

J- La bonification au titre du rapprochement de conjoints

Cette bonification concerne les enseignants souhaitant se rapprocher de la **résidence professionnelle de leur conjoint**. Seuls peuvent prétendre à cette bonification les enseignants mariés ou pacsés ou ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le premier vœu doit porter sur un poste précis établissement de type E¹² et ou vœux groupes de type AC¹³ dans la commune d'exercice professionnel du conjoint et peut être étendu aux vœux suivants consécutifs remplissant les mêmes conditions.

Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes sera prise en compte.

- A noter : De la même manière, dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département seront valorisés au titre du rapprochement de conjoints.

Cette bonification de **5 points** doit expressément être sollicitée uniquement via Colibris¹⁴.

¹¹ Attention concerne exclusivement les vœux de stagiaires CAPPEI

¹² Annexe 5 de la présente circulaire

¹³ Annexe 5 de la présente circulaire

¹⁴ Annexe 9 de la présente circulaire

K- La bonification pour autorité parentale conjointe

Les enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année civile en cours et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande de bonification au titre de l'autorité parentale conjointe.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.

Au moment de la saisie des vœux, l'enseignant saisira la commune **de résidence de vie de l'enfant**. Le nombre d'enfants et le nombre d'années de séparation ne sont pas pris en compte dans le calcul de la bonification.

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le premier vœu doit porter sur un poste précis établissement de type E et ou vœux groupes de type AC dans la commune de résidence de vie de l'enfant et peut être étendu aux vœux suivants consécutifs remplissant les mêmes conditions.

Dans le cas où la commune de la résidence de vie de l'enfant ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes sera prise en compte.

Cette bonification de **5 points** doit expressément être sollicitée uniquement via Colibris.

L- La bonification pour le caractère répété de la demande

Elle concerne tous les enseignants qui participent au mouvement.

La bonification sera déclenchée à compter de la deuxième participation pour les candidats formulant chaque année et de manière continue le même vœu 1 précis (vœu type E).

La bonification est de **3 points** par renouvellement.

L'année de référence est 2019, soit pour le mouvement 2026 un maximum de 21 points.

M- La bonification pour enfant « à charge »

Une bonification est accordée à tous les personnels ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août de l'année civile en cours.

Il s'agit d'une **bonification forfaitaire de 2 points** quel que soit le nombre d'enfants.

N- Les priorités de réintégration

Ces priorités relèvent de l'application du [décret n°85-986](#) du 16 septembre 1985 et [du décret n°86-442 du 14 mars 1986](#). Elles concernent les enseignants qui réintègrent :

- Suite à un congé longue durée
- Suite à un congé parental si poste perdu
- Suite à un détachement

Cette priorité absolue (priorité 1) s'applique sur le même poste, au sein de la même école dans laquelle l'agent exerçait à titre définitif la veille de la perte du poste à condition que le vœu soit saisi en rang 1.

Une priorité 2 est ensuite accordée sur l'ensemble des postes de même nature de la même commune et le cas échéant des communes limitrophes.

O- Les modalités de demande des bonifications

Pour solliciter certaines bonifications des justificatifs sont nécessaires¹⁵. Ces demandes se feront uniquement de façon dématérialisée via Colibris.

VI- Les accusés de réception

Après la fermeture de SIAM, les accusés de réception de participation au mouvement sans barème et/ ou priorité seront disponibles dans MVT1D via SIAM le **24 avril 2026**.

Un deuxième accusé de réception de participation au mouvement avec barème et/ ou priorité, validés par l'administration, sera disponible dans MVT1D via SIAM le **19 mai 2026**.

Les enseignants pourront, le cas échéant, demander une correction du barème et/ou de la priorité entre le **19 mai 2026 et 02 juin 2026 12h uniquement via Colibris** (<http://acver.fr/correction-bareme-intra-1d>).

Passé ce délai, les barèmes et/ ou priorités ne seront plus susceptibles d'appel.

Un troisième accusé de réception avec le barème et/ou priorité définitif sera disponible

¹⁵ Annexe 3 de la présente circulaire

dans MVT1D via SIAM le **03 juin 2026**. **Aucune modification ne pourra être apportée après cette date.**

VII- Les résultats du mouvement intra départemental

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra départemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique dont la finalité est de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public d'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels des enseignants du premier degré du département.

A- L'affectation à titre définitif

Les résultats du mouvement intra départemental seront communiqués le vendredi 05 juin 2026 à tous les participants via SIAM.

Afin de déterminer l'affectation d'un enseignant, les vœux sont examinés de la manière suivante :

1. Priorité croissante
2. Barème décroissant
3. Rang du vœu croissant
4. Rang du sous-vœu croissant (en cas de vœu groupe)
5. Ancienneté de fonction enseignant du 1^{er} degré
6. Discriminant aléatoire (Numéro de participants décroissant - attribué aléatoirement à chaque participant au mouvement)

- **Attention :** Si un enseignant ayant obtenu un poste à titre définitif lors du mouvement ne l'occupe pas à la rentrée scolaire, il perd alors le bénéfice de ce poste.

Les enseignants n'ayant pas eu satisfaction sur leur vœu de rang 1, recevront une communication ministérielle apportant des précisions sur ce vœu.

Cette transparence sur les résultats du mouvement permet aux enseignants de pouvoir mieux situer leur candidature au sein du département.

B- L'affectation hors-vœux

Les participants obligatoires n'ayant pas respecté la règle de la saisie des 3 vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB) pourront être affectés à **titre définitif** sur des postes restés vacants à l'issue du mouvement, en dehors de leurs vœux.

Les participants obligatoires ayant respecté cette règle pourront être affectés en dehors de leurs vœux à **titre provisoire**.

C- Les recours contre les décisions d'affectation

Les enseignants peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de [l'article L 512-19 du code général de la fonction publique](#). Le recours est sans objet pour les corrections de barèmes ou l'affectation obtenue sur un vœu formulé y compris MOB.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister et doivent en informer l'administration.

Le dépôt des recours se fait uniquement de façon dématérialisée via Colibris (<http://acver.fr/recours-intra-1d>).

L'administration s'assurera que l'enseignant a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale et que celui-ci a bien été désigné par celle-ci.

Traitement des recours :

Les services départementaux procèdent à l'étude des recours.

- Si l'enseignant ne désigne pas d'organisation syndicale, la réponse lui est apportée directement par courriel.
- Si l'enseignant sollicite un accompagnement par une organisation syndicale, l'administration transmettra dans un premier temps par courriel sa réponse au représentant mandaté, puis à l'enseignant.

Les organisations syndicales qui le souhaitent pourront solliciter des entretiens bilatéraux avec l'administration lorsque l'étude des dossiers individuels le nécessite.

VIII- Les ajustements

À l'issue de la publication des résultats du mouvement, s'ouvre une période dite d'ajustement pour les enseignants n'ayant pas obtenu d'affectation.

Durant cette période, les enseignants peuvent être affectés à titre provisoire en dehors de leurs vœux en fonction des nécessités de service et besoins du département.

Une note de service départementale sera publiée pour en indiquer les modalités d'organisation début juin.

IX- L'accompagnement des participants

Contacts DSDEN de l'Essonne :

DSDEN 91 – Service Mouvement des enseignants du 1^{er} degré – Bd de France-Georges Pompidou – 91000 Evry-Courcouronnes

@ : ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr

Numéro dédié au mouvement du 1^{er} degré : 01 30 83 46 80 (du 10 avril 2026 au 24 avril 2026)

Lien Colibris vers la démarche : <http://acver.fr/bonification-intra>

I-Prof - Votre assistant Carrière

professeur des écoles sans spécialité

Quitter Aide

- Votre Courrier** ➤ Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...
- Votre Dossier** ➤ Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...
- Vos Perspectives** ➤ Informez-vous sur vos perspectives de carrière...
- Votre CV** ➤ Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...
- Les Services** ➤ Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...
- Les Guides** ➤ Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

Vous disposez d'une adresse de messagerie académique qui est systématiquement notifiée en cas de réception d'un message sur votre I-Prof, toutefois vous pouvez ajouter une adresse de messagerie personnelle qui sera alors également notifiée :

@ac-versailles.fr

Pour gérer votre compte de messagerie : [Messagerie ACAdémique-Dispositif d'Auto Maintenance \(MACA-DAM\)](#)

Puis cliquer sur le lien « SIAM » (première ligne de l'écran)

I-Prof - Votre assistant Carrière

professeur des écoles sans spécialité

Quitter Aide

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- **Utilisez SIAM** pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et psychologue de l'école).
- Utilisez le service SIAP/Iprof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne d'avancement :
 - Hors Classe des professeurs des écoles.
 - Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
 - Echelon spécial de la Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
- Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de la campagne d'avancement. Accéder à la campagne :
- Le service SIAP n'est pas accessible pour saisir vos demandes de promotion de corps.
- [Utilisez SIAE pour gérer vos rendez-vous de carrière](#)
- [Consulter le guide et la notice aux rendez-vous de carrière](#)
- Utilisez Devenir_enseignant pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats (concours de recrutement externes et internes, du premier degré et du second degré, du public et du privé).
- Utilisez GAIA pour consulter le plan académique de formation et le calendrier des formations.
- Utilisez SIAD pour vous informer sur le détachement.

Étape 3 : Sélectionner le mouvement souhaité

Une fois sur Siam, cliquer sur l'onglet « phase intra départementale » à gauche.

I-Prof

professeur des écoles sans spécialité

Retour Services

Mobilité des enseignants du 1^{er} degré

- Vous trouverez sur ce site Internet sécurisé toutes les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental, PoP ou intra-départemental des personnels enseignants du premier degré.
- Vous pourrez, au fur et à mesure du calendrier du mouvement, accéder à différentes fonctions pour vous informer ou pour saisir et suivre votre demande de mutation.

Mentions RGPD : Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en oeuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une gestion qualitative des affectations sur l'ensemble du territoire national tout en garantissant une égalité de traitement aux personnels dans une situation identique.

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des bonifications et priorités

Ce tableau retranscrit de façon synthétique les bonifications et priorités (ainsi que leurs conditions) présentées dans la présente circulaire dans les pages 8 et suivantes. Pensez à vous reporter à ces pages pour connaître toutes les conditions.

Tout enseignant doit renseigner via Colibris les bonifications auxquelles il a droit et qu'il souhaite obtenir.



Bonification automatique – ne doit pas être sollicitée sur Colibris



Bonification à solliciter obligatoirement sur Colibris

Bonifications communes à tous les enseignants



Bonification au titre de l'échelon détenu

Pour tous les enseignants

Pour les instituteurs :
Echelons 1 à 8 : 2 points
Echelons 9 à 11 : 3 points

Pour les PE classe normale
Echelons 1 à 6 : 2 points
Echelons 7 à 10 : 3 points
Echelons 11 : 4 points

Pour les PE hors classe
Echelons 1 à 3 : 3 points
Echelon 4 : 4 points
Echelon 5 : 5 points
Echelons 6 et 7 : 6 points

Pour les PE classe exceptionnelle
Echelon 1 : 3 points
Echelon 2 : 4 points
Echelon 3 : 5 points
Echelon 4 : 6 points
Echelon 5 : 7 points

Cumulable avec toutes les autres bonifications et priorités



Bonification au titre de l'ancienneté d'**enseignement du 1^{er} degré (stagiaire et titulaire)**

Pour tous les enseignants

Forfait : 3 points

2 points par année de fonction

Cumulable avec toutes les autres bonifications et priorités











Bonification pour **ancienneté sur poste**

Pour tous les enseignants affectés à titre définitif depuis au moins 3 ans

3 ans = 3 points
4 ans = 5 points
5 ans = 8 points
6 ans = 11 points
7 ans ou plus = 16 points

Cumulable avec toutes les bonifications et priorités

Bonifications liées au poste occupé

							
<p>Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 1</p>	<p>Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 2</p>	<p>Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 3</p>	<p>Bonification pour exercice en REP ou REP+</p>	<p>Bonification pour ancienneté de service en REP, REP+ ou zone violence</p>	<p>Bonification pour ancienneté sur poste de direction</p>	<p>Bonification pour adjoint faisant fonction de directeur</p>	<p>Bonification pour adjoint non spécialisé affecté sur poste ASH</p>
<p>Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire</p>	<p>Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire</p>	<p>Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire</p>	<p>Pour tout enseignant affecté à titre provisoire en REP ou REP+</p>	<p>Pour tout enseignant affecté à titre définitif en REP, REP+ ou dans une zone violence</p>	<p>Pour tout directeur nommé à titre définitif depuis au moins 3 ans</p>	<p>Pour tout enseignant faisant fonction de directeur pendant une année scolaire complète</p>	<p>Pour tout enseignant affecté sans spécialisation et à titre provisoire sur un poste ASH</p>
<p>600 points</p>	<p>500 points</p>	<p>250 points</p>	<p>20 points</p>	<p>40 points sur tous les voeux</p>	<p>3 ans = 1 point 4 ans = 2 points 5 ans = 4 points 6 ans = 6 points 7 ans ou plus = 8 points</p>	<p>100 points</p>	<p>20 points</p>
<p>Uniquement pour poste d'adjoint dans l'école concernée par la mesure de carte scolaire (voeu de maintien)</p>	<p>Uniquement pour poste d'adjoint dans la même commune et si le poste perdu a été préalablement demandé</p>	<p>Uniquement pour un poste d'adjoint dans une commune limitrophe de celle du poste perdu et si le poste perdu a été préalablement demandé</p>	<p>Uniquement sur le poste occupé et en rang 1</p>	<p>Conditions : avoir eu minimum 5 années consécutives d'exercice dans le même établissement</p>	<p>Conditions : être affecté à titre définitif depuis au moins 3 ans comme directeur dans le même établissement</p>	<p>Conditions : être inscrit sur la liste aux fonctions de directeur et uniquement sur le poste occupé et de rang 1 et resté vacant à l'issue du précédent mouvement</p>	<p>Uniquement sur les postes ASH</p>
<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec toutes autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>

Bonifications liées à la situation personnelle

						
<p>Bonification Handicap niveau 1</p>	<p>Bonification Handicap niveau 2</p>	<p>Bonification pour rapprochement de conjoints</p>	<p>Bonification pour autorité parentale conjointe</p>	<p>Bonification pour caractère répété de la demande</p>	<p>Priorité de réintégration</p>	<p>Bonification pour enfant "à charge"</p>
<p>Pour tous les enseignants bénéficiaires d'une Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH), bénéficiaires d'une obligation d'emploi (BOE), ...</p>	<p>Accordée sur avis du médecin de prévention</p>	<p>Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune d'activité professionnelle du conjoint</p>	<p>Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune de vie de l'enfant</p>	<p>Pour tout enseignant formulant tous les ans le même vœu 1</p>	<p>Pour tout enseignant réintégré après un congé longue durée (CLD), congé parental ou détachement</p>	<p>Pour tout enseignant dès le premier enfant pour les enfants nés et âgés de moins de 18 ans au 31 août</p>
<p>30 points sur tous les vœux</p>	<p>300 points pour le premier vœu et éventuellement les suivants (selon avis du médecin de prévention)</p>	<p>5 points sur tous les vœux de la commune si le vœu 1 est sur la commune</p>	<p>5 points sur tous les vœux de la commune si le vœu 1 est sur la commune</p>	<p>3 points</p>	<p>Priorité absolue sur le vœu 1 (poste perdu) Priorité 2 sur les vœux de la commune du poste perdu et communes limitrophes</p>	<p>2 points</p>
<p>Non cumulable avec la bonification handicap niveau 2</p>	<p>Non cumulable avec la bonification handicap niveau 1</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour autorité parentale conjointe</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour rapprochement de conjoints</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorité</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>

Pièces justificatives à fournir pour les bonifications à solliciter

L'ensemble des bonifications suivantes sollicitées sur Colibris (<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/rh-1d-demande-de-bonification-au-mouvement-intra-departemental/>) doit être accompagné des pièces justificatives pour le traitement de la demande.

1- Bonification Handicap de niveau 2

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Cette bonification est accordée par le directeur académique après avis du médecin des personnels ayant été saisi par l'agent.

2- Bonification pour rapprochement de conjoints

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs
- Extrait de l'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents
- Copie du contrat de travail, de l'arrêté de nomination ou d'une attestation de l'employeur

3- Bonification pour autorité parentale conjointe

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant (y compris pour les couples qui vivaient en concubinage)
- Toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

Annexe 4 - Prérequis des postes

Certains postes nécessitent, pour une première nomination à titre définitif, la détention par le candidat d'un titre ou d'un diplôme, et/ou la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. L'affectation sur ces postes ne sera possible qu'après entretien auprès d'une commission départementale qui se prononcera sur l'habilitation du candidat.

Un vivier des candidats habilités sera constitué pour une durée de trois ans (trois mouvements).

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?
<ul style="list-style-type: none"> • ECMA : Enseignant en classe préélémentaire • ECEL : Enseignant en classe élémentaire • TR : Titulaire remplaçant • TS : Titulaire de secteur • DCOM : Compensation de décharge de directeur • DMFE : Compensation décharge de maître formateur élémentaire • DMFM : Compensation décharge de maître formateur maternelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignants titulaires • Professeurs des écoles stagiaires en 2025/2026 sous réserve de titularisation à la rentrée 2026 (s'ils obtiennent un poste à TD ce dernier sera confirmé après la titularisation effective)

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?
<ul style="list-style-type: none"> • D.E. : Directeurs/trices d'école • D.E.A : Directeurs/trices d'école d'application • D.E. : Directeurs/trices d'école dans le dispositif bilinguisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignants titulaires de la liste d'aptitude (L.A) (Cf annexe 10) • Enseignants titulaires de la liste d'aptitude (L.A spécialisée) • Enseignants titulaires de la liste d'aptitude + le DNL (Cf annexe 9)

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?
<ul style="list-style-type: none"> • ULEC → Enseignant en ULIS 	<p>Ordre de priorité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité 1 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (Les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) • Priorité 2 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité • Priorité 3 - Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2026-2027 sous réserve d'obtenir leur certification <p>REMARQUE : Les enseignant en ULIS école troubles visuels ou déficients auditifs doivent justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction visuelle ou le cas échéant, aux troubles de la fonction auditive (A1 deLSF)</p>
	<p>Qui peut être nommé à titre provisoire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité 4 - Les enseignants sans certification qui ont obtenu un poste à titre provisoire au dernier mouvement principal, peuvent de nouveau solliciter le poste sous réserve de l'avis de l'inspectrice/eur de l'Education nationale. • Priorité 5 - Enseignants sans certification pour une affectation à titre provisoire 2026/2027 <p>ATTENTION: Les enseignants titulaires d'un poste qui candidateront sans certification perdront le bénéfice de leur titre définitif au profit de l'affectation provisoire. Pour ceux qui ne souhaiteront pas renoncer à leur poste, il sera toujours possible de candidater à l'ajustement (à l'issue de la phase principale) sur les postes ulis et rased restés vacants pour une affectation à l'année (AFA)</p>

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?
<ul style="list-style-type: none"> • ISES → Enseignant en SEGPA • UEE → Enseignant en Classe Spécialisée 	<p>Ordre de priorité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité 1 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (Les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) • Priorité 2 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité • Priorité 3 - Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2026-2027 sous réserve d'obtenir leur certification <p>Nouveauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité 4 - pour les Enseignants sans certification pour une affectation à titre provisoire 2026/2027

IMPORTANT L'enseignant qui postule sur un poste de l'ASH en établissement spécialisé ULIS école, collège, lycée, SEGPA, classe EREA, **doit nécessairement** contacter le directeur de l'établissement et prendre contact avec l'IEN ASH pour se renseigner sur les conditions spécifiques d'exercice.

(Ex : dans certains établissements les obligations de service peuvent inclure certaines semaines de congés scolaires)

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?
<p><i>Postes implantés en circonscription :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • RASED PEDA → Réseau d'aides spécialisées dominante pédagogique • RASED RELA → Réseau d'aides spécialisées dominante relationnelle 	<p><u>Ordre de priorité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité 1 - Enseignants titulaires du CAPA-SH option E CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (Les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) • Priorité 2 - Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité • Priorité 3 - Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2026-2027 sous réserve d'obtenir leur certification
	<p>Qui peut être nommé à titre provisoire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité 4 - Reconduction pour les enseignants sans certification pour une affectation à titre provisoire 2025/2026 sur le même support après validation de la circonscription • Priorité 5 - Enseignants sans certification pour une affectation à titre provisoire 2026/2027
	<p>ATTENTION: Les enseignants titulaires d'un poste qui candidateront sans certification perdront le bénéfice de leur titre définitif au profit de l'affectation provisoire. Pour ceux qui ne souhaiteront pas renoncer à leur poste, il sera toujours possible de candidater à l'ajustement (à l'issue de la phase principale) sur les postes ulis et rased restés vacants pour une affectation à l'année (AFA)</p>

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?
<ul style="list-style-type: none"> EAPL → Enseignant d'application en élémentaire EAPM → Enseignant d'application en préélémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Enseignants titulaires du CAEAA, du CAFIMF ou du CAFIPEMF * <i>en école d'application</i>
<ul style="list-style-type: none"> CPC (Conseiller Pédagogique de Circonscription) 	<ul style="list-style-type: none"> Titulaire CAFIPEMF Titulaire CAFIPEMF + CAPPEI pour CPC ASH prise de contact absolument nécessaire auprès de l'IEN concerné par le poste
<ul style="list-style-type: none"> BILINGUISME (ECEL, ECMA, DCOM G0422) <p>Nouveauté</p>	<ul style="list-style-type: none"> Titulaire DNL
<ul style="list-style-type: none"> Les coordonnateurs pôle d'appui à la scolarité (PAS) poste à exigences particulières (PEP) 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir l'habilitation

Précisions :

Les remplaçants de la zone départementale :

Ces postes peuvent amener l'enseignant à faire des remplacements sur tout le département y compris sur des remplacements fléchés type formation continue (FC)...

Les titulaires de secteur

Ces postes sont rattachés aux circonscriptions du premier degré et correspondent à des regroupements de services.

Les enseignants nommés sur ces postes ont vocation à assurer les compléments de service des enseignants titulaires d'un poste classe : temps partiels, décharges de direction, décharges syndicales, allègements de services, décharges PEMF.

Ces regroupements sont déterminés en fonction des nécessités d'enseignement dans la circonscription de rattachement et sont redéfinis chaque année scolaire. L'attribution des services se fera d'abord à partir de l'ancienneté dans le poste puis en fonction de l'AGS.

A titre exceptionnel, l'affectation pourra se faire sur un poste entier.

Les CPC

Compte tenu de la spécificité des postes de CPC, une prise de contact préalable avec l'IEN de circonscription est absolument nécessaire.

Nouveauté :

Les coordonnateur Pôle d'appui à la scolarité (PAS)

Postes à exigences particulières (PEP)

Une commission départementale attribue aux candidats qui ont passé un entretien des avis favorables ou défavorables, si l'avis est favorable, une habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans (3 mouvements consécutifs).

Annexe 5 - Composition des vœux groupes

1 - La liste des zones géographiques (vœux groupes)

VŒUX GROUPES	COMMUNES	CODES ZONES DE RESIDENCE
Arpajon nord	Arpajon	1
	Avrainville	2
	Boissv-sous-Saint-Yon	1
	Bruyères-Le-Châtel	1
	Egly	1
	Guibeville	2
	La Norville	1
	Ollainville	1
	Saint-Germain-Lès-Arpajon	1
Arpajon sud	Auvers-Saint-Georges	0
	Chamarande	0
	Etrechy	0
	Janville-sur-Juine	2
	Souzy-la-Briche	0
	Torfou	0
	Villeconin	0
Athis-Mons	Athis-Mons	1
	Parav-Vieille-Poste	1
	Wissous	1
Brétigny	Brétigny-sur-Orge	1
	Le Plessis-Pété	1
	Longpont-sur-Orge	1
	Saint-Michel-sur-Orge	1
Brunoy	Boussy-Saint-Antoine	1
	Brunoy	1
	Epinay-sous-Sénart	1
	Quincv-sous-Sénart	1
	Varenes-darcy	1
Circonscription Maternelle	La Ville du Bois	1
	Nozay	2
Corbeil-Essonnes	Corbeil-Essonnes	1

Dourdan nord	Angervilliers	0
	Boullay-les-Troux	2
	Breuillet	1
	Breux-louy	1
	Briis-sous-Forges	2
	Courson-Monteloup	2
	Fontenay-lès-Briis	2
	Forges les Bains	1
	Janvry	2
	Le Val-Saint-Germain	0
	Les Molières	2
	Limours	1
	Pecqueuse	2
	Saint-Chéron	2
	Saint-Cyr-sous-Dourdan	0
	Saint-Maurice-Montcouronne	0
	Saint-Sulpice-de-Favières	0
Saint-Yon	1	
Vaugrigneuse	2	
Dourdan sud	Authon-la-Plaine	0
	Corbreuse	0
	Dourdan	0
	Plessis-Saint-Benoist	0
	Les Granges-le-Roi	0
	Mérobert	0
	Roinville	0
	Saint-Escobille	0
	Sermaise	2
Draveil	Draveil	1
	Vigneux-sur-Seine	1
Etampes nord	Boissy-le-Sec	0
	Boutervilliers	0
	Bouville	0
	Brières-Les-Scellés	2
	Chalô-Saint-Mars	0
	Etampes	2
	La Forêt-le-Roi	0
	Morigny-Champigny	2
	Ormoy-la-Rivière	0
	Puiselet-le-Marais	0
	Richarville	0
	Saint-Hilaire	0
Valpuiseaux	0	

Etampes sud	Abbeville-la-Rivière	0
	Angerville	0
	Blandy	0
	Bois-Herpin	0
	Boissy-la-Rivière	0
	Châlou-Moulineux	0
	Champmotteux	0
	Guillerval	0
	Marolles-en-Beauce	0
	Le Mérévillois	0
	Mespuits	0
	Monnerville	0
	Pussay	0
	Saclas	0
Saint-Cyr-la-Rivière	0	
Evry-Courcouronnes	Evry-Courcouronnes	1
Secteur 1 : Evry 1	Evry-Courcouronnes: E.E.PU A. Levasseur	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU M. Leclerc	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU A. Levasseur	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Mousseau	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU Mousseau	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU j. Fontaine	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU J. Verne	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU F. Mauriac	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Aguado	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Petit dragon	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU A. Dumas	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU M. Polo	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU La Poule Rousse	1
	Evry-Courcouronnes: E.P.PU Le Temps Des Cerises	1
	Evry-Courcouronnes: E.P.PU La Communale	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU La Lanterne	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU M. Polo	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU La Lanterne	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU. M. Genevoix	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU Les Coquibus	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU. M. Genevoix	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Les Coquibus	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU G. Lapierre	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU G. Lapierre	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU A. Condorcet	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.A. Condorcet	1

	Evry-Courcouronnes: E.E.PU N.j. Conte	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU N.j. Conte	1
	Evry-Courcouronnes: E.P.PU A. Savary	1
	Evry-Courcouronnes: E.P.PU A. Césaire	1
	Evry-Courcouronnes : E.M.PU j. Tati	1
	Evry-Courcouronnes : E.E.PU J. Tati	1
Secteur 2 : Evry TICE	Evry-Courcouronnes: E.E.PU j. Cartier	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU A. de Lamartine	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU Champs Elysées	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Champs Elysées	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Le parc aux biches	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU Le parc aux biches	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU F. Dolto	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU Bois Guillaume	1
Evry TICE bis	Etiolles	1
	Morsang-sur-Seine	1
	Saint-Germain les Corbeil	1
	Saint-Pierre-du Perray	1
	Saintry-sur-Seine	1
	Soisy sur Seine	1
	Tigery	1

La Ferté Alais nord	Baume	0
	Bouray-sur-Juine	2
	Cerny	0
	Cheptainville	2
	Itteville	2
	La Ferté Alais	0
	Lardy	2
	Leudeville	2
	Marolles-en-Hurepoix	2
	Mondeville	0
	Saint-Vrain	2
	Vert-le-Grand	2
	La Ferté Alais sud	Boigneville
Boissy-le-Cutté		0
Boutigny-sur-Essonne		0
Buno-Bonnevaux		0
Courances		0
Dannemois		0
D'Huisson-Longueville		0
Gironville-sur-Essonne		0
Guigneville-sur-Essonne		0
Maisse		0
Milly-la-Forêt		0
Moigny-sur-Ecole		0
Oncy-sur-Ecole		0
Orveau		0
Prunay-sur-Essonne		0
Soisy-sur-Ecole		0
Vayres-sur-Essonne		0
Videlles		0
Villeneuve-sur-Auvers		0
Grigny		Grigny
Lisses	Ballancourt-sur-Essonne	2
	Champcueil	0
	Chevannes	0
	Le Coudray-Montceaux	1
	Echarcon	2
	Fontenay-le-Vicomte	1
	Lisses	1
	Mennecy	1
	Nainville-les-Roches	0
	Ormoy	1
	Vert-le-Petit	2
	Villabé	1
Massy	Massy	1
	Verrières-le-Buisson	1

Morangis	Chilly-Mazarin	1	
	Longjumeau	1	
	Morangis	1	
Montgeron	Crosne	1	
	Montgeron	1	
	Yerres	1	
Orsay	Bièvres	1	
	Gif-sur-Yvette	1	
	Igny	1	
	Orsay	1	
	Saclay	1	
	Saint-Aubin	2	
	Vauhallan	1	
	Villiers-le-Bâcle	2	
	Gometz-La-Ville	2	
	Gometz-Le-Châtel	1	
	Saint-Jean-de-Beauregard	2	
Palaiseau	Ballainvilliers	1	
	Champlan	1	
	Epinay-sur-Orge	1	
	Palaiseau	1	
	Saulx-les-Chartreux	1	
	Villebon-sur-Yvette	1	
	Villejust	1	
Secteur 3 : ex Courcouronnes(circons cription de Ris-Orangis)	Evry-Courcouronnes : E.E.PU P. Gauguin	1	
	Evry-Courcouronnes : E.M.PU P. Gauguin	1	
	Evry-Courcouronnes : E.P.PLI J. Brel	1	
	Evry-Courcouronnes : E.P.PU j. Ferry	1	
	Evry-Courcouronnes : E.P.PLI P. Bert	1	
	Evry-Courcouronnes : E.P.PU V. Van-Gogh	1	
	Ris Orangis	Bondoufle	1
		Ris Orangis	1
Savigny	Morsang-sur-Orge	1	
	Savigny-sur-Orge	1	
Sainte-Geneviève-des-Bois	Fleury-Mérogis	1	
	Sainte-Geneviève-des-Bois	1	
	Villemoisson-sur-Orge	1	
	Villiers-sur-Orge	1	
Les Ulis	Bures-sur-Yvette	1	
	Leuville-sur-Orge	1	
	Linas	1	
	Marcoussis	1	
	Montlhéry	1	
	Les Ulis	1	

Viry-Châtillon	Juvisy sur Orge	1
	Viry-Châtillon	1

Code 1 = 3% du traitement brut

Code 2 = 1% du traitement brut

Code 0 = 0% du traitement brut

2 - Vœux groupes à mobilité obligatoire (27 vœux possible)

MOB		CIRCONSCRIPTION
ECMA-ECCEL-DCOM	1	Etampes-La Ferté-Alais
	2	Dourdan-Arpajon
	3	Massy-Palaiseau-Orsay-Les Ulis — Circonscription Maternelle
	4	Evry I - Evry II Numérique - Ris- Orangis
	5	Lisses-Corbeil
	6	Savigny-Viry-Chatillon-Grigny
	7	Saint Geneviève des Bois- Brétigny
	8	Draveil-Montgeron-Brunoy
	9	Athis-Morangis
TITULAIRE DE SECTEUR	10	Etampes-La Ferté-Alais
	11	Dourdan-Arpajon
	12	Massy-Palaiseau-Orsay-Les Ulis — Circonscription Maternelle
	13	Evry I - Evry II Numérique - Ris- Orangis
	14	Lisses-Corbeil
	15	Savigny-Viry-Chatillon-Grigny
	16	Saint Geneviève des Bois- Brétigny
	17	Draveil-Montgeron-Brunoy
	18	Athis-Morangis
BRIGADE DEPARTEMENTALE	19	Etampes-La Ferté-Alais
	20	Dourdan-Arpajon
	21	Massy-Palaiseau-Orsay-Les Ulis — Circonscription Maternelle
	22	Evry I - Evry II Numérique - Ris- Orangis
	23	Lisses-Corbeil
	24	Savigny-Viry-Chatillon-Grigny
	25	Saint Geneviève des Bois- Brétigny
	26	Draveil-Montgeron-Brunoy
	27	Athis-Morangis

3 - Listes des écoles primaires publiques

UAI	ECOLES	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
0910139G	ECOLE PUBLIQUE	AUVERS ST GEORGES	ARPAJON
0910407Y	ECOLE MIXTE	AVRAINVILLE	ARPAJON
0910152W	GABRIEL BOLIFRAUD	CHAMARANDE	ARPAJON
0910190M	SAINT EXUPERY	ETRECHY	ARPAJON
0912129V	JEAN DE LA FONTAINE	GUIBEVILLE	ARPAJON
0912500Y	CLAUDINE HERMANN	OLLAINVILLE	ARPAJON
0912385Y	SIMONE VEIL	ST GERMAIN LES ARPAJON	ARPAJON
0910180B	LA RENARDE	VILLECONIN	ARPAJON
0912350K	JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	ATHIS MONS	ATHIS-MONS
0910514P	VICTOR BALOCHE	WISSOUS	ATHIS-MONS
0911319P	LOUISE MICHEL	BRETIGNY SUR ORGE	BRETIGNY SUR ORGE
0912315X	AIME CESAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	BRETIGNY SUR ORGE
0912476X	CLAUDIE HAIGNERE	BRETIGNY SUR ORGE	BRETIGNY SUR ORGE
0912297C	JEAN FERRAT	LONGPONT SUR ORGE	BRETIGNY SUR ORGE
0911368T	F J TALMA	BRUNOY	BRUNOY
0911019N	PAULINE KERGOMARD - PRESSOIR PROMPT	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES
0912316Y	GENEVIEVE DE GAULLE - ANTHONIOZ - GERMAINE TILLION	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES
0911588G	LE PARADIS	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES
0912388B	ANDRE MALRAUX	CORBEIL ESSONNES	CORBEIL ESSONNES
0910084X	ECOLE PUBLIQUE	AUTHON LA PLAINE	DOURDAN
0910330P	JEAN-THEODORE LEPEINTRE	BOULLAY LES TROUX	DOURDAN
0910072J	HENRI LE COCQ	BREUX JOUY	DOURDAN
0910333T	HENRY PEYRET	COURSON MONTELOUP	DOURDAN
0911410N	GEORGES DORTET	FONTENAY LES BRIIS	DOURDAN
0910341B	ECOLE DES GENEVRIERS	JANVRY	DOURDAN
0910083W	LA REMARDE	LE VAL ST GERMAIN	DOURDAN
0910088B	LES VERGERS	LES GRANGES LE ROI	DOURDAN
0910346G	SERGE CARO	PECQUEUSE	DOURDAN
0910073K	JOSQUIN DES PRES	ROINVILLE	DOURDAN
0910076N	CECILE AUBRY	ST CYR SOUS DOURDAN	DOURDAN
0910077P	SIMONE SOUMIER	ST MAURICE MONTCOURONNE	DOURDAN
0910206E	LE PARC DE VILLIERS	DRAVEIL	DRAVEIL
0910207F	JULES FERRY	DRAVEIL	DRAVEIL

0910667F	L ORME DES MAZIERES	DRAVEIL	DRAVEIL
0910787L	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	DRAVEIL	DRAVEIL
0911738V	ECOLE PRIMAIRE CHAMPROSAY	DRAVEIL	DRAVEIL
0911233W	LE BELVEDERE	DRAVEIL	DRAVEIL
0910123P	LA GARENNE	BOIS HERPIN	ETAMPES
0912020B	DES VALLEES	BOISSY LA RIVIERE	ETAMPES
0910193R	MAURICE LEAUTE	BRIERES LES SCELLES	ETAMPES
0910125S	PHALIER JACQUES SARDON	CHALOU MOULINEUX	ETAMPES
0910130X	ROSE CARON	MONNERVILLE	ETAMPES
0910185G	EPC ALCIDE D'ORBIGNY	ORMOY LA RIVIERE	ETAMPES
0911708M	MARCO POLO	EVRY COURCOURONNES	EVRY
0911755N	LA COMMUNALE	EVRY COURCOURONNES	EVRY
0911988S	ALAIN SAVARY	EVRY COURCOURONNES	EVRY
0912359V	AIME CESAIRE	EVRY COURCOURONNES	EVRY
0910656U	LES MONTELIEVRES	MORSANG SUR SEINE	EVRY II NUMERIQUE
0912425S	SAINT EXUPERY	ST PIERRE DU PERRY	EVRY II NUMERIQUE
0912311T	LES ORMES	TIGERY	EVRY II NUMERIQUE
0912312U	LE CLOS	TIGERY	EVRY II NUMERIQUE
0912349J	LES BARTELOTTES	LA VILLE DU BOIS	IEN MATERNELLE
0911967U	HENRI GWOZDZ	BAULNE	LA FERTE-ALAIS
0910101R	LA SOURCE	COURANCES	LA FERTE-ALAIS
0910154Y	LES FRERES LUMIERE	D HUISON LONGUEVILLE	LA FERTE-ALAIS
0910103T	ECOLE PUBLIQUE	DANNEMOIS	LA FERTE-ALAIS
0910161F	LES FRERES MONTGOLFIER	MONDEVILLE	LA FERTE-ALAIS
0910113D	LES DEUX TERTRES	SOISY SUR ECOLE	LA FERTE-ALAIS
0910157B	ECOLE PUBLIQUE	VIDELLES	LA FERTE-ALAIS
0911832X	LES VIEILLES VIGNES	LA FERTE ALAIS	LA FERTE-ALAIS
0910610U	LEOPOLD GARDEY	BURES SUR YVETTE	LES ULIS
0911286D	SAINT MARTIN	BALLANCOURT SUR ESSONNE	LISSES
0910296C	JEAN SATONNET	ECHARCON	LISSES
0911516D	LA CROIX BOISSEE	BALLANCOURT SUR ESSONNE	LISSES
0910301H	ECOLE PUBLIQUE	FONTENAY LE VICOMTE	LISSES
0910304L	L'ORMETEAU	MENNECY	LISSES
0911040L	COLLINE DE VERVILLE	MENNECY	LISSES
0912445N	SAINT-JACQUES	ORMOY	LISSES

0910527D	NICOLAS APPERT	MASSY	MASSY
0910661Z	JEAN MOULIN	MASSY	MASSY
0911074Y	ROUX TENON	MASSY	MASSY
0911416V	EMILIE DU CHATELET	MASSY	MASSY
0912387A	ROSA PARKS	MASSY	MASSY
0912439G	VILGENIS	MASSY	MASSY
0912348H	NELSON MANDELA	MORANGIS	MORANGIS
0910367E	HAMEAU DE BELLEVILLE	GIF SUR YVETTE	ORSAY
0911419Y	LA FEUILLARDE	GIF SUR YVETTE	ORSAY
0910368F	HAMEAU DE COURCELLE	GIF SUR YVETTE	ORSAY
0912400P	GROUPE SCOLAIRE DE MOULON	GIF SUR YVETTE	ORSAY
0910338Y	JEAN BERTIN	GOMETZ LA VILLE	ORSAY
0910371J	JEAN BAPTISTE COROT	IGNY	ORSAY
0911725F	LES MARAIS	BALLAINVILLIERS	PALaiseAU
0912324G	LES HAUTS FRESNAIS	BALLAINVILLIERS	PALaiseAU
0910519V	LA BUTTE	CHAMPLAN	PALaiseAU
0910446R	PAUL VALERY	EPINAY SUR ORGE	PALaiseAU
0912347G	CAROLINE AIGLE	PALaiseAU	PALaiseAU
0910392G	LA ROCHE	VILLEBON SUR YVETTE	PALaiseAU
0910394J	LES CASSEaux	VILLEBON SUR YVETTE	PALaiseAU
0911501M	PERRAULT-ANDERSEN	VILLEBON SUR YVETTE	PALaiseAU
0911407K	FRANCOIS MAURIAC	BONDOUFLE	RIS ORANGIS
0911452J	JEAN MERMOZ	BONDOUFLE	RIS ORANGIS
0911597S	SAINT-EXUPERY	BONDOUFLE	RIS ORANGIS
0912457B	SIMONE VEIL	BONDOUFLE	RIS ORANGIS
0910294A	JULES FERRY	EVRY COURCOURONNES	RIS ORANGIS
0911360J	PAUL BERT	EVRY COURCOURONNES	RIS ORANGIS
0911854W	JACQUES BREL	EVRY COURCOURONNES	RIS ORANGIS
0911950A	VINCENT VAN GOGH	EVRY COURCOURONNES	RIS ORANGIS
0912346F	JACQUES DERRIDA	RIS ORANGIS	RIS ORANGIS
0912501Z	JOSEPHINE BAKER	FLEURY MEROGIS	STE GENEVIEVE DES BOIS
0910461G	FERDINAND BUISSON	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS
0910468P	MARCEL CACHIN	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS
0912181B	TONY LAINE	STE GENEVIEVE DES BOIS	STE GENEVIEVE DES BOIS
0911882B	LES ERABLES	VILLEMoisson SUR ORGE	STE GENEVIEVE DES BOIS

0912325H	TOMI UNGERER	JUVISY SUR ORGE	VIRY-CHATILLON
0912477Y	SIMONE VEIL	JUVISY SUR ORGE	VIRY-CHATILLON
0912258K	LOUISE MICHEL	VIRY CHATILLON	VIRY-CHATILLON
0910090D	ECOLE PUBLIQUE	PLESSIS ST BENOIST	DOURDAN
0910093G	ECOLE PUBLIQUE	BOISSY LE SEC	ETAMPES
0911716W	LE TEMPS DES CERISES	EVRY COURCOURONNES	EVRY
0910301H	ECOLE PUBLIQUE	FONTENAY LE VICOMTE	LISSES
0910653R	H. D'ESTIENNE D'ORVES	VERRIERES LE BUISSON	MASSY
0911009C	GROUPE SCOLAIRE MARCEL CACHIN	MORSANG SUR ORGE	SAVIGNY SUR ORGE
0910696M	AIMEE LECLERC	SAVIGNY SUR ORGE	SAVIGNY SUR ORGE

Annexe 6 - Liste des établissements REP/REP+/QUDS

RNE	ECOLE	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	SIGLE	Type	REP	REP+	QPV	AEP	CLA
0910956V	EDOUARD HERRIOT	Arpajon	ARPAJON	EEPU	EP				X	
0911191A	JULES MICHELET	EGLY	ARPAJON	EEPU					X	
0910788M	JEAN MOULIN	EGLY	ARPAJON	EEPU					X	
0912350K	J-B DE LA SALLE	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EPPU	EP	X				
0910540T	JEAN DE LA FONTAINE	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EMPU	EP	X				
0910541U	CHARLES PERRAULT	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EMPU	EP	X				
0911137S	A. DE SAINT-EXUPERY	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EMPU	EP	X				
0911206S	LA ROUGETTE	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EMPU	EP	X				
0910263S	EDOUARD BRANLY	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EEPU	EP	X				
0910265U	FLAMMARION CAMILLE	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EEPU	EP	X				
0911364N	PASTEUR	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EEPU	EP	X				
0911720A	A. DE SAINT-EXUPERY	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EEPU	EP	X				
0911035F	JULES FERRY	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EMPU	EP	X				
0910268X	JULES FERRY	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EEPU	EP	X				
0911319P	LOUISE MICHEL	Brétigny-sur-Orge	BRETIGNY SUR ORGE	EPPU	EP				X	
0910782F	LE CHAMP FLEURI	Brunoy	BRUNOY	EMPU	EP				X	
0911234X	LA VIGNE DES CHAMPS	Brunoy	BRUNOY	EMPU	EP				X	
0910783G	JEAN MERLETTE	Brunoy	BRUNOY	EEPU	EP				X	
0910275E	A ET W GALIGNANI	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EEPU	EP				X	
0912316Y	GENEVIEVE DE GAULLE - ANTHONIOZ - GERMAINE TILLION	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPPU	EP	X				
0911209V	ARTHUR RIMBAUD	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP		X	X		

0911370V	CHARLES BAUDELAIRE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EMPU	EP		X	X		
0910574E	PAUL LANGEVIN	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EMPU	EP		X	X		
0912388B	MALRAUX	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EPPU			X			
0910577H	JEAN MACE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EMPU	EP		X	X		
0910693J	FREDERIC JOLIOT-CURIE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EMPU	EP		X	X		
0910999S	LA SOURCE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EMPU	EP		X	X		
0911208U	LA NACELLE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EMPU	EP	X		X		
0911605A	MONTAGNE DES GLAISES	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EMPU	EP		X	X		
0911188X	JACQUES PREVERT	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EEMU	EP		X			
0911588G	LE PARADIS	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EMPU	EP			X	X	
0911429J	LES QUATRE VENTS	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EEMU	EP		X	X		
0910282M	JEAN MACE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EEMU	EP		X	X		
0910646H	FREDERIC JOLIOT CURIE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EEMU	EP		X	X		
0911187W	PAUL ELUARD	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EEMU	EP		X	X		
0911189Y	LA NACELLE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EEMU	EP	X		X		
0910284P	PAUL LANGEVIN	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EEMU	EP		X	X		
0911520H	PABLO PICASSO	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNE S	EEMU	EP		X	X		
0911950A	VINCENT VAN GOGH	Evry-Courcouronnes	RIS ORANGIS	EPPU	EP	X		X		
0911796H	PAUL GAUGUIN	Evry-Courcouronnes	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X		X		
0911793E	PAUL GAUGUIN	Evry-Courcouronnes	RIS ORANGIS	EEMU	EP	X		X		
0911954E	JACQUES TATI	Evry-Courcouronnes	EVRY	EMPU	EP	X		X		

0911928B	JACQUES TATI	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPPU	EP	X		X		
0911854W	JACQUES BREL	Evry-Courcouronnes	RIS ORANGIS	EPPU	EP			X	X	
0910667F	L'ORME DES MAZIERES	Draveil	DRAVEIL	EPPU	EP				X	
0910787L	A. DE SAINT-EXUPERY	Draveil	DRAVEIL	EPPU	EP				X	
0910788M	JEAN MOULIN	Egry	ARPAJON	EPPU	EP				X	
0911191A	JULES MICHELET	Egry	ARPAJON	EPPU	EP				X	
0911394W	LE PRE AUX AGNEAUX	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	X				
0910698P	LA CROIX ROCHOPT	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	X				
0911058F	ALPHONSE DAUDET	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	X				
0910874F	G BRASSENS	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	X				
0911002V	JACQUES BREL	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	X				
0911193C	LE PRE AUX AGNEAUX	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EPPU	EP	X				
0910703V	LA CROIX ROCHOPT	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EPPU	EP	X				
0911060H	ALPHONSE DAUDET	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EPPU	EP	X				
0910873E	G BRASSENS	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EPPU	EP	X				
0911062K	JACQUES BREL	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EPPU	EP	X				
0910659X	ERIC TABARLY	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X				
0911003W	JEAN DE LA FONTAINE	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X				
0911585D	ELSA TRIOLET	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X				
0911586E	JACQUES PREVERT	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X				
0911829U	SIMONE DE BEAUVOIR	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X				
0912301G	LE PETIT PRINCE	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X				
0910649L	ERIC TABARLY	Etampes	ETAMPES	EPPU	EP	X				

0911063L	JEAN DE LA FONTAINE	Etampes	ETAMPES	EEMU	EP	X				
0911592L	JACQUES PREVERT	Etampes	ETAMPES	EEMU	EP	X				
0912302H	LE PETIT PRINCE	Etampes	ETAMPES	EEMU	EP	X				
0912359V	AIME CESAIRE	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EEMU	EP	X				
0911212Y	JEAN DE LA FONTAINE	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EMPU	EP				X	
0911312G	A. DE LAMARTINE	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EMPU	EP				X	
0911302W	JACQUES CARTIER	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EEMU	EP				X	
0911716W	LE TEMPS DES CERISES	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EEMU	EP	X				
0911988S	ALAIN SAVARY	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EEMU	EP		X	X		
0911484U	PETIT DRAGON	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EMPU	EP		X	X		
0911710P	LA POULE ROUSSE	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EMPU	EP		X	X		
0911797J	LA LANTERNE	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EMPU	EP	X		X		
0911843J	MAURICE GENEVOIX	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EMPU	EP		X	X		
0911869M	FRANCOISE DOLTO	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EMPU	EP			X	X	
0911868L	BOIS GUILLAUME	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EEMU	EP			X	X	
0911852U	LES COQUIBUS	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EMPU	EP	X		X		
0911881A	G LAPIERRE	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EMPU	EP	X		X		
0911942S	N.J.CONTE	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EMPU	EP	X		X		
0911911H	CONDORCET	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EMA	EP	X		X		
0911420Z	JULES VERNE	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EEMU	EP		X	X		
0911462V	FRANCOIS MAURIAC	Evy-Courcouro nnes	EVRY	EEMU	EP			X	X	

0911631D	ALEXANDRE DUMAS	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPPU	EP		X	X		
0911755N	LA COMMUNALE	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPPU	EP	X		X		
0911794F	LA LANTERNE	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPPU	EP	X		X		
0911830V	MAURICE GENEVOIX	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPPU	EP		X	X		
0911831W	LES COQUIBUS	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPPU	EP	X		X		
0911880Z	G LAPIERRE	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPPU	EP	X		X		
0911910G	A. DE CONDORCET	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPPU	EP	X		X		
0911941R	N.J.CONTE	Evry-Courcouronnes	EVRY	EPPU	EP	X		X		
0910789N	PAUL LANGEVIN	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X				
0911064M	FREDERIC JOLIOT CURIE	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X				
0911498J	ROBERT DESNOS	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X				
0910448T	PAUL LANGEVIN	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPPU	EP	X				
0911195E	FREDERIC JOLIOT-CURIE	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPPU	EP	X				
0912501Z	JOSEPHINE BAKER	FLEURY MEROGIS	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPPU	EP	X				
0912336V	ROBERT DESNOS	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPPU	EP	X				
0910561R	LES TILLEULS	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X		
0911006Z	LE BUFFLE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X		
0911066P	BELIER - CERF	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X		
0911133M	LE MINOTAURE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X		

0911176J	CHAT BOTTE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X		
0911214A	LA LICORNE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X		
0911226N	PEGASE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X		
0911231U	CENDRILLON	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X		
0911295N	LE CHAPERON ROUGE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X		
0911406J	BELLE AU BOIS DORMANT	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X		
0911469C	LA PETITE SIRENE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X		
0912104T	JEAN MOULIN	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X		
0912259L	ANGELA DAVIS	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X		
0912286R	PAUL LANGEVIN	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X		
0912299E	GEORGES CHARPAK	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X		
0910449U	GABRIEL PERI	Grigny	GRIGNY	EPPU	EP		X	X		
0910959Y	LE BUFFLE	Grigny	GRIGNY	EPEU	EP		X	X		
0911048V	L'AUTRUCHE	Grigny	GRIGNY	EPEU	EP		X	X		
0911131K	LE BELIER	Grigny	GRIGNY	EPPU	EP		X	X		
0911197G	JEAN PERRIN	Grigny	GRIGNY	EPPU	EP		X	X		
0911283A	RENNE	Grigny	GRIGNY	EPPU	EP		X	X		
0911325W	ELSA TRIOLET	Grigny	GRIGNY	EPPU	EP		X	X		
0911326X	GERARD PHILIPPE	Grigny	GRIGNY	EPPU	EP		X	X		
0912103S	JEAN MOULIN	Grigny	GRIGNY	EPPU	EP		X	X		
0912260M	DULCIE SEPTEMBER	Grigny	GRIGNY	EPEU	EP		X	X		
0912279H	AIME CESAIRE	Grigny	GRIGNY	EPEU	EP		X	X		
0912300F	LUCIE AUBRAC	Grigny	GRIGNY	EPEU	EP		X	X		
0910958X	COURDIMANCHE	Les Ulis	LES ULIS	EPEU	EP					X
0911128G	LES BERGERES-GROUPE 1	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X				

0911174G	LES BERGERES-GROUPE 2	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X				
0911504R	TOURNEMIRE GROUPE 2	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X				
0911383J	LES AVELINES GROUPE 2	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X				
0911432M	LE BOSQUET 1	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X				
0911455M	LE BOSQUET 2	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X				
0911202M	LES BERGERES	Les Ulis	LES ULIS	EEMU	EP	X				
0911430K	LES AVELINES	Les Ulis	LES ULIS	EEMU	EP	X				
0911461U	LE BOSQUET	Les Ulis	LES ULIS	EEMU	EP	X				
0911595P	LE PARC	Les Ulis	LES ULIS	EEMU	EP	X				
0911069T	ALBERT GUBANSKI	Longjumeau	MORANGIS	EMPU	EP				X	
0910523Z	MARYSE BASTIE	Longjumeau	MORANGIS	EMPU	EP				X	
0910695L	DR ALBERT SCHWEITZER	Longjumeau	MORANGIS	EMPU	EP				X	
0910480C	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	Longjumeau	MORANGIS	EEMU	EP				X	
0910650M	D. ALBERT SCHWEITZER	Longjumeau	MORANGIS	EEMU	EP				X	
0911470D	LES BLEUETS	Massy	MASSY	EMPU	EP				X	
0910530G	RENE DESCARTES	Massy	MASSY	EMPU	EP	X				
0910525B	ALBERT CAMUS	Massy	MASSY	EMPU	EP	X				
0910527D	NICOLAS APPERT	Massy	MASSY	EEMU	EP	X				
0910492R	RENE DESCARTES	Massy	MASSY	EEMU	EP	X				
0910529F	JEAN JAURES	Massy	MASSY	EMPU		X				
0910491P	JEAN JAURES	Massy	MASSY	EEMU		X				
0910495U	CAMUS	Massy	MASSY	EEMU	EP	X				
0910699R	HELENE BOUCHER	Montgeron	MONTGERON	EMPU	EP				X	
0910737G	JEAN MOULIN	Montgeron	MONTGERON	EEMU	EP				X	
0910690F	HELENE BOUCHER	Montgeron	MONTGERON	EEMU	EP				X	X

0910697N	LA FONTAINE CORNAILLE 1	Quincy-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP				X	
0911371W	FONTAINE CORNAILLE 2	Quincy-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP				X	
0910742M	LA FONTAINE CORNAILLE	Quincy-sous-Sénart	BRUNOY	EEMU	EP				X	
0910554H	LA FERME DU TEMPLE	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X		X		
0910310T	LA FERME DU TEMPLE	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EPPU	EP	X		X		
0910552F	LE MOULIN A VENT	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X				
0910794U	PABLO PICASSO	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X				
0911223K	ADRIEN GUERTON	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X				
0910315Y	LE MOULIN A VENT	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EEMU	EP	X				
0910961A	ORANGIS	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EEMU	EP	X				
0911778N	ADRIEN GUERTON	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EEMU	EP	X				
0911077B	LES FAUVETTES	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X				
0910314X	JULES BOULESTEIX	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EEMU	EP	X				
0910567X	JEAN MACE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X				
0910568Y	JOLIOT-CURIE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X				
0910796W	YOURI GAGARINE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X				
0911173F	DENIS DIDEROT	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X				
0911175H	FERNAND LEGER	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X				
0911347V	LOUIS PERGAUD	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X				
0910463J	JEAN JAURES	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EEMU	EP	X				

0910464K	HIPPOLYTE COCHERIS	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EEPU	EP	X				
0910465L	JEAN MACE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EEPU	EP	X				
0910793T	YOURI GAGARINE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EEPU	EP	X				
0911201L	DENIS DIDEROT	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EEPU	EP	X				
0911299T	LOUIS PERGAUD	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EEPU	EP	X				
0910749V	RENE DESCARTES	Saint-Michel-sur-orge	BRETIGNY SUR ORGE	EEPU	EP				X	
0910797X	BLAISE PASCAL	Saint-Michel-sur-orge	BRETIGNY SUR ORGE	EEPU	EP				X	
0911079D	A. DE LAMARTINE	Saint-Michel-sur-orge	BRETIGNY SUR ORGE	EEPU	EP				X	
0910644F	HENRI WALLON	Morsang sur orge	SAVIGNY SUR ORGE	EEPU						X
0911363M	GUSTAVE COURBET	Morsang sur orge	SAVIGNY SUR ORGE	EEPU						X
0910532J	F-R DE CHATEAUBRIAND	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EMPU	EP	X				
0910534L	J. FITZGERALD KENNEDY	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EMPU	EP	X				
0910533K	A. DE SAINT-EXUPERY	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EMPU	EP	X				
0910694K	JEAN MERMOZ	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EMPU	EP	X				
0910509J	S. EXUPERY GROUPE 1	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EEPU	EP	X				
0911100B	JOHN KENNEDY	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EEPU	EP	X				
0911316L	N. MANDELA	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EMPU	EP				X	
0910964D	N. MANDELA	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EEPU	EP				X	
0910214N	FREDERIC JOLIOT CURIE	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EEPU	EP	X				
0910600H	FREDERIC JOLIOT-CURIE	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EMPU	EP	X				

0910688D	SONIA DELAUNAY	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EMPU	EP	X				
0910802C	ROMAIN ROLLAND	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EMPU	EP	X				
0911172E	ALAIN BASHUNG	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EMPU	EP	X				
0910691G	SONIA DELAUNAY	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EEMU	EP	X				
0910700S	ALAIN BASHUNG	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EEMU	EP	X				
0910799Z	ROMAIN ROLLAND	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EEMU	EP	X				
0910545Y	JOACHIM DU BELLAY	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X		X		
0910546Z	VICTOR HUGO	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X				
0910548B	ALPHONSE DAUDET	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X		X		
0910549C	J-P CLARIS DE FLORIAN	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X		X		
0910550D	CHARLES PEGUY	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X				
0910804E	L'ERABLE	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X				
0911216C	MINERVE	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X		X		
0911306A	LES BLEUETS	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X				
0910244W	JOACHIM DU BELLAY	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EPPU	EP	X		X		
0910246Y	JULES VERNE	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EEMU	EP	X				
0910247Z	ROLAND CASSIER	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EEMU	EP	X				
0910251D	RENE DESCARTES	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EPPU	EP	X		X		
0910801B	L'ERABLE	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EEMU	EP	X				

Rentrée 2026

Dossier de MUTATION INTRADEPARTEMENTAL AU TITRE DU HANDICAP pour les enseignants du premier degré

Références : BO spécial N°5 du 31 octobre 2024

LDG ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJS du 22 octobre 2024 NOR : MENH 2428666X

Not de service du 22 octobre 2024 MENH 2425740N

LDGA mobilité du 13février 2025

Document à joindre :

- Une lettre de demande explicative
- Un dossier médical documenté (*histoire de la maladie et/ou du handicap diagnostic traitements retentissement sur la vie sociale et professionnelle*)
- La pièce justificative du statut de BOE (*pour les RQTH la notification est obligatoire la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas*)
- Pour les enfants : un dossier médical documenté

Date limite de retour de la demande : 24 avril 2026

Ce dossier est à adresser impérativement à :

DSDEN de l'Essonne
Service de médecine de prévention
Boulevard de France - G.POMPIDOU
91000 EVRY COURCOURONNES ou par courriel :
ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Vœux formulés lors de la saisie (internet) :

1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		

Fait à :

Le :

Signature

***OUTRE LA CONSTITUTION DE CE DOSSIER MEDICAL A RENVOYER A L'ADRESSE INDIQUEE
CI-DESSUS, N'OUBLIEZ PAS DE FORMULER VOS VŒUX SUR LE SERVEUR MUTATIONS***

Annexe 8 - Ecoles dans le dispositif bilinguisme

Nom école	Ville	Adresse	Code RNE	Postes vacants rentrée 2026
Secteur Nord				
Elémentaire LE GUICHET	ORSAY	1 impasse R Paillol 91400 Orsay	0911099A	3
Maternelle LE GUICHET	ORSAY	1 rue du Guichet 91400 Orsay	0910615Z	1 + Direction
Maternelle MAILLECOURT	ORSAY	23 rue Alain Fournier 91400 Orsay	0911507U	0
Primaire GROUPE SCOLAIRE DE MOULON	GIF SUR YVETTE	2 Allée de l'école 91190 Gif Sur Yvette	0912400P	2
Elémentaire LA PLAINE	GIF SUR YVETTE	Rocade de Frileuse 91190 Gif Sur Yvette	0911718Y	1
Maternelle LA PLAINE	GIF SUR YVETTE	Rocade de Frileuse 91190 Gif Sur Yvette	0911714U	0
Elémentaire FERRY VAILLANT	PALAISEAU	23 Avenue de Stalingrad 91120 Palaiseau	0910352N	1
Maternelle EDOUARD VAILLANT	PALAISEAU	29 Avenue de Stalingrad 91120 Palaiseau	0910605N	0
Maternelle L'EPINE MONTAIN	PALAISEAU	23 Rue Gallieni 91120 Palaiseau	0911020P	0
Primaire JEAN MOULIN	PALAISEAU	Allée de Québec 91300 Massy	0910661Z	2
Secteur Sud				
Elémentaire ANTOINE DE CONDORCET	EVRY COURCOURONNES	Rue de l'orge 91000 Evry- Courcouronnes	0911910G	1
Maternelle CONDORCET	EVRY COURCOURONNES	Rue de l'orge 91000 Evry- Courcouronnes	0911911H	2
Elémentaire FRANCOIS MAURIAC	EVRY COURCOURONNES	Rue François Mauriac 91000 Evry- Courcouronnes	0911462V	3

Maternelle JEAN DE LA FONTAINE	EVRY COURCOURONNES	Rue A. de la Barre de Nanteuil 91000 Evry- Courcouronnes	0911212Y	0
Primaire JULES FERRY	EVRY COURCOURONNES	Avenue Pierre Bérégovoy 91080 Evry-Courcouronnes	0910294A	2
Elémentaire JACQUES TATI	EVRY COURCOURONNES	10 rue Jacques Tati 91080 Evry- Courcouronnes	0911928B	2
Maternelle JACQUES TATI	EVRY COURCOURONNES	12 rue Jacques Tati 91080 Evry- Courcouronnes	0911954E	6

Les postes fléchés bilinguisme sont identifiés : ECMA, ECEL, DCOM **spécialité G0422**.

Les postes de direction nécessitent une double condition à savoir la LA DE et le DNL.

Annexe 9 - Candidater via Colibris

Nous vous invitons à préparer l'ensemble de vos pièces justificatives liées aux bonifications (cf annexe 3). Ces éléments étant indispensables pour finaliser votre candidature

1 – Se connecter à l'application COLIBRIS en utilisant le lien ci-dessous

<http://acver.fr/bonification-intra>

2 – Se connecter en cliquant sur le bouton « Connexion » si la connexion ne s'est pas réalisée automatiquement

Connexion / Inscription

3 – Cocher le département au sein duquel vous exercerez à la rentrée scolaire 2026

Indiquez votre département d'affectation pour la rentrée scolaire de septembre 2026

Votre département :

- 078 - Yvelines
- 091 - Essonne
- 092 - Hauts de seine
- 095 - Val-d'Oise

4 – Remplir l'ensemble des informations nécessaires à votre identification ainsi que votre statut actuel

Attention, ces éléments conditionnent vos demandes de bonifications

Cliquez sur suivant

5 – Compléter votre affectation actuelle (vous pouvez saisir plusieurs écoles en cas d'affectation multiples)

Cliquez sur suivant

6 – Cocher les bonifications auxquelles vous souhaitez prétendre

Vous êtes alors invité à joindre une ou plusieurs pièces jointes afin de compléter votre demande

DEMANDE DE BONIFICATIONS LIÉES AU POSTE OCCUPÉ

Je sollicite une bonification pour 5 ans d'exercice en REP, REP + ou zone violence dans la même école (40 points)



Justificatif d'exercice en REP ou REP+ ou zone violence *



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

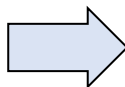
(extrait de CV d'iprof, arrêté d'affectation de l'entrée sur le poste, ...)

7 – Vérifier l'exactitude de votre demande puis valider la demande

Annexe 10 - Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

Situation n°1

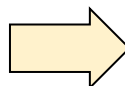
Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024, 2025 ou 2026 **du département où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

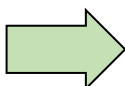
Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024, 2025 ou 2026 **d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024, 2025 ou 2026 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°3

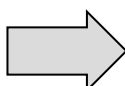
J'ai été inscrit(e) avant 2024 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et j'ai déjà exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **pendant au moins 3 ans** alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrais solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page 2.

Situation n°4

J'ai été inscrit(e) avant 2024 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et je n'ai pas exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.

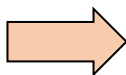


J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **plus d'un an mais moins de 3 ans** alors je ne pourrais pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **sauf** en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis définitif de l'IEN.

J'ai exercé moins d'un an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai **jamais été inscrit(e)** sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

Solliciter sa réinscription de droit sur une liste d'aptitude de directrice - directeur d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental 2026

➤ Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- Avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1^{er} septembre 2026 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans).
- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école (ou plus d'un an mais moins de 3 ans en cas d'ouverture par l'IA-DASEN d'une campagne exceptionnelle d'inscription sur la liste d'aptitude pendant le mouvement intra- départemental)

➤ Modalités :

1^{ère} étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.

Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.

État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

1. Dans la partie « commentaire » vous **devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
2. Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école	En cours
Commentaire	<input type="text"/>
Durée d'exercice	<input type="radio"/> J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école <input type="radio"/> J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école
<input type="button" value="Annuler"/> <input type="button" value="Valider"/>	

3. Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».